

Département d'Ille-et-
Vilaine
Arrondissement de
Rennes
Canton de Montfort sur
Meu

Procès-Verbal
Réunion du conseil municipal
10 octobre 2022

Commune de



Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 20
Représenté	: 1
Votants	: 21

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la **présidence** de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 5 octobre 2022,
Date d'affichage de la convocation : 5 octobre 2022.

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS, M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, M. HEUZE, M. PESCOSOLIDO, M. FOUVILLE, Mme BETHUEL, Mme AUBAULT, Mme LE GULUCHE, M. PERRIGAULT, Mme YOUNBOU, Mme BEBIN, M. MARIE, M. DAUGAN, M. BOISSEL, M. MOUTON-PEROTIN, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE

Étaient représentés :

M. AUFFRAY donne pouvoir à M. HEUZE

Monsieur LEDUC a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

※ ※ ※

Le compte rendu des délibérations de la séance du 12 septembre 2022, transmis aux membres du conseil municipal, n'appelle pas d'observation.

※ ※ ※

Délibération 2022-77- Conseil Municipal - Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 14 septembre 2022, le conseil a validé l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Suite à l'ordonnance du 7 octobre 2021 modifiant les règles de publicité des actes des collectivités à compter du 1^{er} juillet 2022, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal.

Il est notamment ajouté :

« Le secrétaire signe les délibérations conjointement avec le maire ainsi que le feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance doit se rendre disponible dans les 72 heures qui suivront la séance du conseil municipal pour la signature des délibérations en mairie.

A compter de la réception du projet de procès-verbal de la séance transmis par mail, le/la secrétaire de séance dispose d'un délai de 72 heures pour faire part de ses observations. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la mise à jour du règlement intérieur, document ci-annexé.

※ ※ ※

Délibération 2022-78 – Groupement d'achat énergies – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous soutenons le SDE35 dans sa demande solennelle à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales. Ce vœu a été envoyé par le SDE35 à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

※ ※ ※

Délibération 2022-79 – Intercommunalité – Rapport d’observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Montfort Communauté

Madame le Maire expose que la chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé à l’examen de la gestion de Montfort Communauté au cours des exercices 2016 et suivants. Lors de la séance du 9 juin 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu’elle a transmises au Président de Montfort Communauté pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l’article L243-6 du code de juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s’en est suivi.

※ ※ ※

Délibération 2022-80 – Intercommunalité – Rapport quinquennal 2017-2021 sur l’évolution des montants des attributions de compensation

Suite à la loi de finances pour 2017, l’article 1609 nonies C du Code Général des impôts prévoit les dispositions suivantes :

« Tous les cinq ans, le président de l’établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l’évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l’exercice des compétences par l’établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l’EPCI ».

Ce rapport présente, pour chaque évolution des attributions de compensation aux communes intervenue entre 2017 et 2021, les montants des charges transférées lors des derniers transferts de compétences, et le coût réel de l’exercice de ces compétences pour Montfort Communauté depuis leur transfert.

Le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2017-2021 sur l’évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l’exercice des compétences par Montfort Communauté.

※ ※ ※

Délibération 2022-81 – Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Révision libre des attributions de compensation

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Dans le pacte financier et fiscal de solidarité validé par Montfort Communauté et ses 8 communes en mars 2022, un des leviers permettant d'optimiser la trajectoire financière était d'imputer la refacturation du service commun mutualisé « autorisations du droit des sols » (ADS) via les attributions de compensation afin qu'elles soient valorisées dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) de Montfort Communauté, et donc dans le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par Montfort Communauté.

Les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 15 septembre 2022 ont décidé d'adopter le rapport ci-joint, proposant de déduire du montant des attributions de compensation 2022, par révision libre, le coût 2021 du service mutualisé « autorisations du droit des sols ».

Cette déduction des attributions de compensation remplace la refacturation aux communes par l'émission d'avis des sommes à payer.

Les montants révisés des attributions de compensation par commune, soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, sont les suivants :

	Attributions de compensation 2018-2021	Service commun ADS N-1 (2021)	Attributions de compensation 2022 définitives
BEDEE	223 603,00 €	-13 477,00 €	210 126,00 €
BRETEIL	-90 049,00 €	-10 050,00 €	-100 099,00 €
IFFENDIC	-20 193,00 €	-15 448,00 €	-35 641,00 €
LA NOUAYE	-4 745,00 €	-1 195,00 €	-5 940,00 €
MONTFORT SUR MEU	407 665,00 €	-20 340,00 €	387 325,00 €
PLEUMELEUC	-22 741,00 €	-10 427,00 €	-33 168,00 €
SAINT GONLAY	-8 684,00 €	-1 074,00 €	-9 758,00 €
TALENSAC	-10 134,00 €	-7 989,00 €	-18 123,00 €
TOTAL	474 722,00 €	-80 000,00 €	394 722,00 €

Vu l'article L5122-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le pacte financier et fiscal entre Montfort Communauté et ses 8 communes, approuvé en mars 2022,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 ;
- **APPROUVER** la révision libre du montant de l'attribution de compensation 2022 de la commune de Pleumeleuc telle que présentée ci-dessus.

※ ※ ※

Délibération 2022-82 – Intercommunalité - Rapport d'activités 2021 – Montfort Communauté

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le « président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibération de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2021 de Montfort Communauté.

※ ※ ※

Délibération 2022-83 – Finances - Décision modificative n°1 – Budget assainissement collectif

Madame Anne-Sophie PATRU, Maire, propose aux membres du Conseil de procéder à quelques ajustements du budget principal assainissement collectif 2022.

Section de fonctionnement

Chapitre	Imputation	Dépenses ou recettes	Montant
65	658 – Charges diverses de la gestion courante	DF	+ 1 000.00€
67	678 – Autres charges exceptionnelles	DF	+ 9 000.00€
70	70611 – Redevance d'assainissement collectif	RF	+ 10 000.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

※ ※ ※

Délibération 2022-84 – Ressources humaines – Année 2022-2023 - Créations postes non permanents (H/F) – accroissement temporaire d'activité

Madame Aude Guivarch, adjointe délégué à la jeunesse et à l'extra-scolaire, indique que la délibération en date du 18 septembre 2017, autorise l'autorité territoriale à recruter pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité et fixe le niveau de recrutement et la rémunération.

Cette délibération ne suffit pas et il faut en prendre une spécifique pour créer le poste correspondant lors d'un besoin.

Ainsi, afin de régulariser la situation, une délibération doit être précise pour créer 3 postes pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2022-2023 :

- 1 poste d'ATSEM à 32/35^{ème} annualisé (classe breton) rémunéré sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon,
- 1 poste d'animateur sportif à 10/35^{ème} annualisé (interventions sportives aux écoles dans le cadre du label Terre de Jeux 2024) rémunéré sur le grade d'adjoint d'animation territorial, échelon 4,
- 1 poste d'agent de nettoyage des locaux à 31/35^e annualisé (réflexion en cours sur l'organisation du service nettoyage des locaux) rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial, 1^e échelon

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** trois emplois non permanents (H/F) pour l'année scolaire 2022/2023 soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 :
 - 1 poste d'ASTEM à 32/35^{ème} annualisé,
 - 1 poste d'animateur sportif à 10/35^{ème} annualisé,
 - 1 poste d'agent de nettoyage des locaux à 31/35^{ème} annualisé

Les conditions de rémunération sont celles indiquées ci-dessus.

- **AUTORISER** le Maire à signer les documents se rapportant à ces créations de postes non permanents

※ ※ ※

Délibération 2022-85 – Affaires scolaires – Renouvellement de la convention pour les subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert

Monsieur Philippe Ramirez, adjoint en charge du scolaire, périscolaire et à la communication, précise que par conventions échues depuis le 31 décembre 2021, les Communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé s'étaient précédemment toutes engagées à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur leur territoire.

Les subventions étaient versées au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives, etc...).

Les conventions conclues précédemment étant aujourd'hui échues, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années (2022,2023 et 2024) le partenariat existant entre les communes et le collège, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.

Séance du 10 octobre 2022

Comme pour la période 2019-2021, il est proposé de maintenir sur cette nouvelle période le montant de subvention par élève précédemment accordé, soit 15,00 €. Cette somme sera répartie comme suit :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Comme auparavant, la Commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des autres communes signataires.

Une nouvelle convention entre les onze communes du secteur de recrutement du collège Jacques Prévert de Romillé et les bénéficiaires des subventions, précisant l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions, a été établie (ci-annexée).

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Action culturelle » du 27 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** pour la période 2022-2024, de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15,00 € par élève,
- **ACCEPTER** les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées,
- **AUTORISER** Mme le Maire à revêtir cette convention de sa signature.

※ ※ ※

Délibération 2022-86 – Affaires scolaires – Attribution de subvention au profit des collèges de Montfort-sur-Meu – Année 2022

Monsieur Philippe Ramirez, adjoint en charge du scolaire, périscolaire et à la communication, présente la proposition d'attribution des subventions dans le domaine scolaire au profit du collège Louis Guilloux d'une part, situé à Montfort-sur-Meu, qui accueille 7 élèves domiciliés à Pleumeleuc ; et d'autre part au profit du collège Saint Louis Marie, situé à Montfort-sur-Meu et qui accueille 102 élèves domiciliés à Pleumeleuc.

Domaine scolaire – Activités socio-éducatives	
Collège Louis Guilloux – Montfort (15€ x 7 élèves)	105.00€
Collège Saint Louis Marie – Montfort (15€ x 102 élèves)	1 530.00€
TOTAL	1 635.00€

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Action culturelle » du 27 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER** les subventions suivantes, au titre de l'année 2022 ;
- **DEMANDER** qu'un rapport soit fait par les collèges sur l'utilisation de ces fonds

pour les activités socioéducatives à destination des collégiens Pleumeleucois.

※ ※ ※

Délibération 2022-87 – Affaires scolaires – Renouvellement de la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficultés (RASED)

Monsieur Philippe Ramirez, adjoint en charge du scolaire, périscolaire et à la communication, précise que la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) a pris fin en décembre 2021. Cette convention engageait les communes utilisatrices du RASED à rembourser à la commune de Romillé les dépenses de fonctionnement et d'entretien des locaux utilisés par ce dernier.

Il est proposé de renouveler la convention pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 (présentée en annexe).

Décisions mises au vote :

Après avis favorable de la commission « Education-Enfance-Jeunesse et Action culturelle » du 27 septembre 2022, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED).

※ ※ ※

Délibération 2022-88 – Finances – Mise en place de la gratuité de l'inscription à la médiathèque de Pleumeleuc

Madame Gwenaëlle Multon, déléguée à l'Action culturelle, rappelle que le réseau de lecture publique Avélia de Montfort Communauté dispose actuellement d'une adhésion à 5€ pour les plus de 18 ans, qu'elle est gratuite pour les moins de 18 ans et pour les bénévoles des médiathèques du réseau.

Afin d'affirmer le rôle des bibliothèques comme service public de proximité et de garantir l'accès de tous à la culture, il est proposé de mettre en place la gratuité de l'accès à l'emprunt des documents.

Cette démarche s'inscrit :

- dans le cadre national de la proposition de loi sur les bibliothèques, votée à l'unanimité le 9 juin 2021 au Sénat et adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale le 6 octobre 2021, qui place au cœur des missions des bibliothèques, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et la gratuité d'accès,

La gratuité permettrait aux bibliothèques :

- d'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,

Séance du 10 octobre 2022

- d'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre d'abonnés,

- d'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la gratuité des inscriptions à la médiathèque de Pleumeleuc avec une application au 1^{er} janvier 2023
- **AJUSTER** Le niveau de recettes sur le budget primitif 2023
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

※ ※ ※

Délibération 2022-89 – Urbanisme – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de sa délégation qu'il lui a été donné le 25 mai 2020, pour la période du 12 août au 30 septembre 2022.

03/10/2022	RENONCIATION	Rue de Bréal (terrain à bâtir)	669 m ²	158 000€
------------	--------------	--------------------------------	--------------------	----------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 novembre 2022 à 20h30.

Séance levée à 23h10

- 2022-77 Conseil Municipal - Mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal
- 2022-78 Groupement d'achat énergies – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
- 2022-79 Intercommunalité – Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Montfort Communauté

Séance du 10 octobre 2022

- 2022-80 Intercommunalité – Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des montants des attributions de compensation
- 2022-81 Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Révision libre des attributions de compensation
- 2022-82 Intercommunalité - Rapport d'activités 2021 – Montfort Communauté
- 2022-83 Finances - Décision modificative n°1 – Budget assainissement collectif
- 2022-84 Ressources humaines – Année 2022-2023 - Créations postes non permanents (H/F) – accroissement temporaire d'activité
- 2022-85 Affaires scolaires – Renouvellement de la convention pour les subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert
- 2022-86 Affaires scolaires – Attribution de subvention au profit des collèges de Montfort-sur-Meu – Année 2022
- 2022-87 Affaires scolaires – Renouvellement de la convention portant sur la répartition des frais de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficultés (RASED)
- 2022-88 Finances – Mise en place de la gratuité de l'inscription à la médiathèque de Pleumeleuc
- 2022-89 Déclaration d'Intention d'Aliéner – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Christophe LEDUC

Le Maire,
Anne-Sophie PATRU